

## Arrêté n°2025 – 040

**PROMOTION INTERNE – ANNEE 2025  
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE DE RÉDACTEUR  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L523-1 et L523-3 et suivants,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'arrêté n° 2021-036 pris par le Président du Centre de gestion de Haute-Saône le 10 juin 2021 et fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,
- Vu les propositions formulées par les autorités territoriales,
- Considérant le nombre de recrutements intervenus par voies de concours, mutation externe, détachement et intégration directe ou titularisation prononcée au titre de l'article L352-4 du code général de la fonction publique au sein du cadre d'emplois considéré dans les collectivités et établissements affiliés au CDG permettant l'inscription d'un fonctionnaire sur la liste d'aptitude,
- Considérant la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et la réussite à l'examen professionnel de chacun des fonctionnaires proposés,
- Considérant les critères fixés par l'arrêté susvisé du 10 juin 2021,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne de l'année 2025 est établie comme suit :

<i>NOM – Prénom</i>
<b>POIRSON Marie</b>

Cette liste prend effet à compter du 20 juin 2025.

**ARTICLE 2<sup>EME</sup>**

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de BESANÇON, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3<sup>EME</sup>**

Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à VESOUL, le 17 juin 2025

Le Président,

MICHEL DESIRE

